

**MAUDE SAVARIA**

**Université du Québec à Montréal**

En 2006, l'avortement est enfin libre et enfin gratuit au Québec. Conclusion méritée d'une lutte débutée en 1969, suite à la première décriminalisation partielle de cet acte médical ? Pas du tout. Le droit à l'avortement est encore menacé, presque à chaque année par des motions ou des projets de loi au parlement canadien et indisponible dans plusieurs régions du pays. C'est l'importance de cette lutte continue que souligne Louise Desmarais tout au long de cette chronique historique.

Desmarais étant elle-même une militante pour le droit des femmes à avorter, elle nous présente une nouvelle mouture de son livre paru en 1999 aux éditions Trait d'Union, *Mémoires d'une bataille inachevée. La lutte pour l'avortement au Québec, 1970-1992*.<sup>[1]</sup> Elle allonge donc ici la période, laissant plus de place aux archives et moins à ses souvenirs personnels. Ses sources vont puiser dans les archives des groupes de luttes, dans les textes de réflexions, les discours, les affiches et les conférences de presse, textes souvent reproduits en partie dans la chronique. Desmarais va aussi chercher les silences dans la revue de presse et complète avec des entrevues avec des personnes militantes. Desmarais pose son livre, dès l'introduction, dans la mémoire collective et dans la lutte contre le patriarcat. L'ajout sur la « grammaire politique », imposant des règles de féminisation, s'inscrit aussi dans cette lignée. Desmarais fait ainsi le portrait de la lutte alors que l'historiographie a souvent cherché à montrer l'histoire des avortées, des avorteurs et des discours sur ceux-ci.<sup>[2]</sup>

Le livre est construit selon le style de la chronique, suivant six périodes en autant de chapitres. La tendance de la lutte est ainsi résumée pour les années concernées et ce texte est suivi des événements en ordre chronologique. Chaque court récit est précédé d'un symbole : le poing féministe pour les actions des différents groupes de femmes, la fleur de lys pour ce qui se passe au parlement québécois, la feuille d'érable, pour le Canada, le globe pour l'international, la balance pour les luttes juridiques, le signe de l'homme pour le mouvement anti-choix et le livre pour les études statistiques. Cette mise en page permet de repérer les éléments qui intéressent le plus la lectrice, mais empêche la confrontation des discours, surtout entre les mouvements pro-choix et anti-choix ou entre le juridique et le politique. Ainsi, Desmarais découvre les archives de nombreux groupes féministes, mais laisse le soin à d'autres d'analyser plus spécifiquement leurs

discours.

*Le premier chapitre du livre couvre la période où l'avortement était complètement criminel au Canada, de 1869 à 1969. Desmarais sélectionne ainsi les événements qui ont mené au principe d'« avortement thérapeutique ». Trois positions se confrontent face à cette loi : l'accord tacite, l'opposition forte à toute décriminalisation et la colère devant les restrictions au droit à l'avortement. Ainsi, les avortements deviennent légaux en hôpital s'ils sont approuvés par un comité d'avortement thérapeutique qui juge si la vie ou la santé de la mère est en danger. Ce chapitre met aussi en lumière la violence que l'illégalité des avortements apporte, la violence juridique, d'une part, et la mort de milliers de femmes, d'autre part.*

*L'année 1970 est, pour l'auteure, la marque du début de la lutte pour le droit à l'avortement. Dès le départ, deux avenues se dessinent : la lutte juridique, personnifiée par le Dr. Morgentaler, médecin qui pratiquait des avortements illégaux et qui fut arrêté un nombre incalculable de fois, et la lutte politique. Si la deuxième est moins visible, c'est la faute aux médias qui, selon l'auteure, n'ont pas assez couvert ce volet, ce qui se reflète dans le manque de sources journalistiques sur celui-ci. C'est donc le but du livre de remettre les militantes et leurs nombreux moyens de sensibilisation et d'actions au premier plan : manifestations, textes de réflexion, faux procès public, etc. Cette période pose aussi les balises de la lutte : on ne se bat pas pour le droit des médecins de pratiquer l'avortement, mais bien pour le droit des femmes à avorter.*

*En 1977, la lutte entre dans une nouvelle bataille : l'arrêt des poursuites contre les médecins au Québec et une certaine tolérance du réseau de la santé en pleine transformation permet de lutter pour l'accès aux services de planning familial, dont l'avortement. Le Comité de lutte pour l'avortement et la contraception libres et gratuits soutient les cliniques privées, les Centres de femmes et les CLSC dans l'octroi de services, surtout en région. La proposition du gouvernement provincial de faire des cliniques de planning familial dans les hôpitaux, les cliniques Lazure, enthousiasme les groupes de femmes tout en provoquant l'ire des groupes conservateurs et religieux anti-choix. Au final, plusieurs cliniques, privées comme publiques, offrent des avortements au cours de la période de 1977 à 1982 dans l'illégalité la plus complète, c'est-à-dire sans comité, tout en ayant des remboursements pour acte médical de la RAMQ. Certaines cliniques offrent donc leurs services gratuitement, alors que d'autres ne peuvent couvrir les autres frais non-médicaux comme le loyer. Bien que cette ambiguïté permette d'offrir des avortements sécuritaires, elle ne satisfait pas les groupes de femmes qui continuent la lutte pour l'avortement libre et gratuit et bloquent les attaques du mouvement anti-choix.*

*La période 1983-1987 est caractérisée par une offensive anti-choix accentuée. La technique américaine de l' « Opération de sauvetage », qui consiste à manifester devant les cliniques d'avortement en bloquant l'accès aux patientes et en attaquant verbalement le personnel, devient populaire au Canada. C'est toujours le cas aujourd'hui. La propagande anti-choix est aussi présente dans les écoles, avec la projection du film *Le cri silencieux*, que les féministes tentent d'interdire. Ailleurs au Canada, les poursuites envers les médecins qui pratiquent des avortements, dont le Dr. Morgentaler, augmentent aussi, poursuites privées comme publiques. Au Québec, ce sont des plaintes privées contre des médecins, plaintes qui sont toutes renversées en cour. Ces victoires juridiques, ainsi que la mobilisation contre la visite du pape Jean-Paul II en 1984 – qui refusait toujours de permettre la contraception et l'avortement pour les catholiques - laisse Desmarais conclure que*

Une fois de plus, le mouvement pro-vie québécois échoue dans sa tentative d'imposer sa vision du monde à une société qui a profondément changé. Prêcher le retour aux « vraies valeurs » et préconiser une nouvelle revanche des berceaux comme solutions à la disparition de la race canadienne-française est un discours anachronique qui trouve peu d'adeptes dans le Québec de la fin des années 1980.[\[3\]](#)

*Malgré tout, les militantes tentent d'élargir leurs appuis en changeant de vocabulaire. Le droit de choisir prime alors sur le droit à l'avortement. Elles veulent ainsi s'éloigner de la question morale. Si leurs objectifs principaux - le droit au contrôle de son corps, l'abrogation des articles 251 et 252 du Code criminel[\[4\]](#) et les services gratuits - sont encore au centre de la lutte, les discours priment de plus en plus la liberté individuelle, plutôt que collective.*

*La période de 1988 à 1999 commence avec deux événements juridiques importants : l'Arrêt Morgentaler et l'Affaire Daigle. Le premier met fin aux innombrables poursuites envers le Dr. Morgentaler et ses collègues en invalidant les articles 251 et 252 du Code criminel canadien. Pour les féministes, l'avortement devient ainsi un acte médical comme les autres, qui nécessite accès et gratuité au service, mais qui n'est toujours pas un droit constitutionnel. Pour leurs opposants, l'Arrêt Morgentaler crée un vide juridique qu'il faut s'empresse de remplir avec une loi qui limiterait ou encadrerait la pratique de l'avortement. L'Affaire Daigle, où un homme obtient une injonction envers son ex-femme pour l'empêcher d'obtenir un avortement, met en cause les droits du géniteur et du fœtus non-né. L'injonction est finalement annulée en dernière instance, après un avortement clandestin aux États-Unis. Malgré cette victoire, le statut du fœtus est maintenant un autre terrain glissant exploité par le mouvement anti-choix.*

*Le début du XXI<sup>e</sup> siècle a donné lieu à plusieurs victoires malgré les attaques répétées au niveau canadien, surtout sous le gouvernement Harper. Les centres de santé des femmes ont obtenu leur autonomie pour offrir des services d'avortement sans devenir une clinique à but lucratif, la pilule du lendemain, le Plan B, est disponible sur demande depuis 2005 et la pilule abortive RU-486 a été approuvée par Santé Canada en 2015. En 2008, une clinique de l'Outaouais obtient une injonction permanente contre les militants anti-choix qui manifestent devant leur édifice. Si ces événements sont encourageants, il reste que le droit à l'avortement comme acte médical comme les autres n'est pas encore acquis puisqu'il subit des attaques répétées et est encore présenté comme une question morale, de conscience, plutôt qu'une question de rapports de pouvoir des hommes sur les femmes.*

*C'est sur cela qu'insiste Desmarais dans sa conclusion. Elle rappelle que l'enjeu fondamental de la lutte exposée dans son livre est de déterminer « à qui apparten[t] le corps et la vie des femmes »<sup>[5]</sup> en redéfinissant les rapports de pouvoir dans la société patriarcale. Elle insiste donc sur le droit à l'avortement, plutôt que sur la liberté de choix, ce qui amène l'obligation de l'État à offrir des services et souligne l'ironie qui fait que, au Québec, il soit plus facile d'obtenir un avortement que d'avoir accès à une contraception gratuite et adaptée à sa situation. Comme quoi la lutte ne finit jamais.*

*La Bataille de l'avortement est sans contredit un livre essentiel pour l'histoire des femmes et du mouvement féministe, mettant les militantes et leurs archives au premier plan. Si elle expose les faits sans analyser les discours, en se répétant quelques fois, Desmarais termine avec une conclusion forte qui pose les bonnes questions sur l'avenir du mouvement féministe sur les enjeux de la maternité et de son refus.*

[1] Louise Desmarais, *Mémoires d'une bataille inachevée. La lutte pour l'avortement au Québec, 1970-1992*, Montréal, Trait d'Union, coll. « Histoire - Art. 35 », 1999, 441 p.

[2] Voir notamment, Andrée Lévesque, *La norme et les déviantes, des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres*, Montréal, Québec, Éditions du remue-ménage, 1989.

[3] Louise Desmarais, *La bataille de l'avortement, chronique québécoise*, Montréal, les éditions du remue-ménage, 2016, p. 211.

[4] Les articles 251 et 252 portent sur la procédure pour obtenir un avortement thérapeutique, c'est-à-dire seulement si la vie ou la santé de la femme enceinte est en danger, sinon l'avortement est illégal selon ces articles.

[5] *Ibid*, p. 481.